



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

19.02.2025
19.02.2023
25.017

Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-André protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saintigny (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- VU** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-André, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 16 avril 2021 à Saintigny (Eure-et-Loir) ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Terres de Perche (Eure-et-Loir) en date du 24 janvier 2023 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de Saintigny (Eure-et-Loir) en date du 19 janvier 2024 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Terres de Perche (Eure-et-Loir) du 28 mars 2024 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-André de Saintigny (Eure-et-Loir) ;
- VU** l'arrêté du président de la communauté de communes Terres de Perche (Eure-et-Loir) du 8 avril 2024 ordonnant la mise à l'enquête publique du samedi 27 avril au lundi 27 mai 2024 du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-André de Saintigny (Eure-et-Loir) ;
- VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 11 juillet 2024 ;
- VU** la consultation du propriétaire de l'église Saint-André ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche (Eure-et-Loir) du 7 novembre 2024 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-André de Saintigny (Eure-et-Loir) ;
- VU** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France en date du 2 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

CONSIDÉRANT que l'accès pittoresque et préservé au monument historique depuis la route de Montlondon justifie l'intégration de la majeure partie du coteau dans le périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT que, au sud, le ruisseau dit de la Petite eau constituant la frontière de l'ancienne commune de Frétigny apparaît comme une limite naturelle au périmètre délimité des abords ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-André, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 16 avril 2021 à Saintigny (Eure-et-Loir), est créé selon la délimitation reportée sur le plan joint en annexe. La surface figurée en rouge constitue les abords du monument historique.

Article 2 : Le dossier de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-André, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 16 avril 2021 à Saintigny (Eure-et-Loir) pourra être consulté au siège de la communauté de communes Terres de Perche (Eure-et-Loir), et en mairie de Saintigny (Eure-et-Loir).

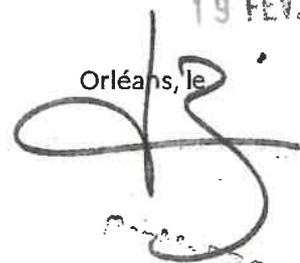
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Eure-et-Loir et affiché au siège de la communauté de communes Terres de Perche (Eure-et-Loir), et en mairie de Saintigny (Eure-et-Loir). Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

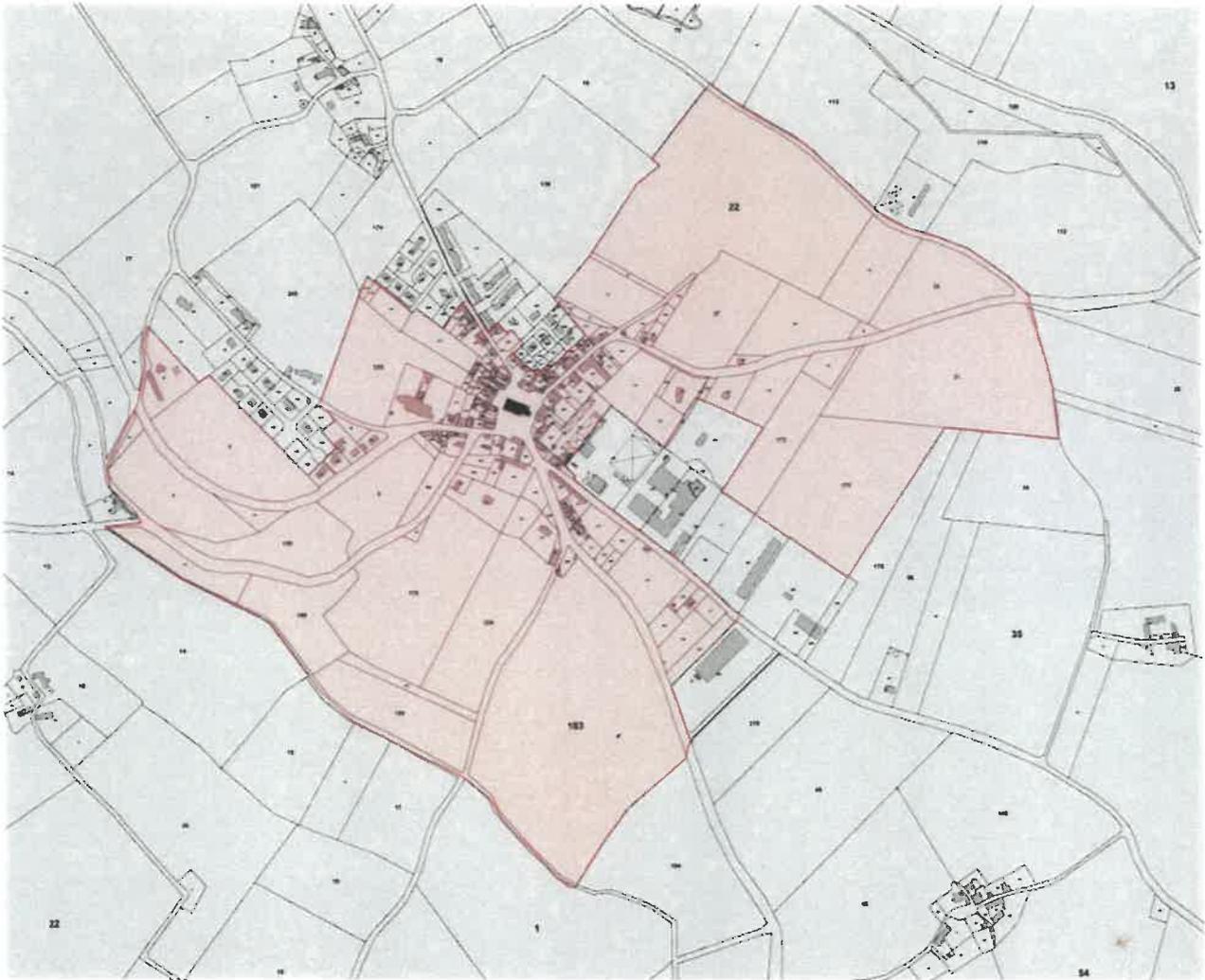
Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, la directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

19 FEV. 2025

Orléans, le



ANNEXE



Périmètre délimité des abords de l'église Saint-André de Saintigny (Eure-et-Loir)

